



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 7

השוכר את הפּוֹעָלִים לעֲשָׂוֹת עמו בגְּנַטְעָרֶבֶת שלָוָן,
ברֵי אַלְוָן לא יאַכְלָן.
ואם לא הזְדִיכָן, פזְדָחָה ומְאַכְילָן.
נתְּפַרְסָוּ עגְּזָלָיו, נתְּפַתְּחָהוּ סבְּיוֹתָיו, נתְּחַתְּכָהוּ דלוּעָיו,
ברֵי אַלְוָן לא יאַכְלָן.
ואם לא הזְדִיכָן, מעַשְּׂרָה ומְאַכְילָן.

Si quelqu'un loue des ouvriers pour travailler sans sa plantation [d'arbres] de la quatrième année, ils ne doivent pas [en] manger [les fruits]. S'il ne les a pas avisés, il rachète [les fruits] et il les laisse manger. Si les cercles de figues sont rompus, si ses tonneaux ont une brèche, ils ne doivent pas [en] manger. S'il ne les a pas avisés, il prélève le Maasser et il les laisse manger.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions